



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 9 avril 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Attestation de la fin de travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Projets particuliers d'amélioration (dossier 00031347-1)
 - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3 Octroi d'un contrat en service d'urbanisme dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme
 - 5.4 DEMANDE APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE STABILISATION DU COURS D'EAU BRANCHE 2IEME TRIBUTAIRE
 - 5.5 Dépôt du registre public des déclarations des élus
 - 5.6 Autorisation de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit pour la municipalité
- 6. Urbanisme et environnement**



N° de résolution
ou annotation

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Autorisation de la reddition de compte des travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02024-04-09-0420

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02024-04-09-0421

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

5. Finances et administration

C02024-04-09-0422

5.1 Attestation de la fin de travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Projets particuliers d'amélioration (dossier 00031347-1)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 4 juillet 2022 au 10 septembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;



N° de résolution
ou annotation

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

C02024-04-09-0423

5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140822 à 140872 au montant de 314 003.56 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 54 981.71\$ pour les mois de mars 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02024-04-09-0424

5.3 Octroi d'un contrat en service d'urbanisme dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la première phase de la refonte du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre les travaux de modifications règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Philippe Meunier et Associés a déposé une soumission en date du 1er décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à Philippe Meunier et Associés le contrat de révision des règlements d'urbanisme dans le cadre de l'initiative locale de revoir la réglementation au montant de 22 995\$ toutes taxes incluses et selon les conditions détaillées à la soumission numéro 2023-053.

C02024-04-09-0425

5.4 DEMANDE APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE STABILISATION DU COURS D'EAU BRANCHE 2IEME TRIBUTAIRE



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006 suivant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 19 octobre 2006, la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le cours d'eau est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une demande d'intervention

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC pour le nettoyage et l'entretien des sections situées sur les lots 5 124 683, 5 126 054 et 5 124 684 du cours d'eau Branche 2^{ième} tribulaire ;

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC pour assurer les démarches nécessaires pour la nouvelle stabilisation, selon les solutions acceptables par le ministère de l'Environnement et des Lutttes contre les changements climatiques, et obtenir une autorisation du ministère pour ces travaux au niveau des lots 5 124 683 et 5 126 054 et 5 124 684 du cadastre du Québec

-Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

C02024-04-09-0426

5.5 Dépôt du registre public des déclarations des élus

Il est procédé au dépôt Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose, pour l'année 2023, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Aucune déclaration n'a été reçue pour l'année en cours

Date	Nom de l'élu	Description	Montant
------	--------------	-------------	---------

C02024-04-09-0427

5.6 Autorisation de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins ponctuelles de



N° de résolution
ou annotation

liquidités pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'une marge de crédit avec la caisse Desjardins du Haut-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite une marge de crédit de 700 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses faites par la marge de crédit doivent être effectuées selon les règlements en vigueur en matières d'autorisation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE toutes dépenses effectuées par la marge de crédit doit être approuvées préalablement par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire Jean-François Gendron et le directeur général, Éric Beaulieu a signer les documents concernant l'ouverture de la marge de crédit avec la caisse Desjardins du Haut-St-Laurent.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

C02024-04-09-0428

8.1 Autorisation de la reddition de compte des travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention de 112 543\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire adopter par son conseil la reddition de compte des travaux qui ont été réalisés conformément aux règles du PRABAM

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la reddition de compte des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'autoriser le Directeur-général à transmettre la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h10.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire